

SERVICES
TECHNIQUES

...
...

ADMINISTRATIF

...
...

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine :
VOIRIE / OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°292/25

Département de
SEINE-ET-MARNE

...
...

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

...
...

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Autorisation pour le tournage d'un film sur le parking et les espaces verts du gymnase Georges Chanu, situé avenue Eugène Delacroix à Roissy-en-Brie, du samedi 27 décembre au dimanche 28 décembre 2025

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Anwar LAADAM pour la société ENZA FILMS domiciliée, 12 rue Gilles Margaritis, 93210 LA PLAINE-ST-DENIS, sollicitant l'autorisation de réaliser un tournage de film sur une partie du parking et de ses espaces verts du gymnase Georges Chanu, situé avenue Eugène Delacroix, à Roissy-en-Brie, à partir du samedi 27 décembre jusqu'au dimanche 28 décembre 2025.

CONSIDERANT que le tournage peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité,

CONSIDERANT que la société ENZA FILMS reste cependant responsable de l'ensemble des prescriptions de sécurité en vigueur, pour assurer la sûreté tant des riverains que des personnes réalisant ledit tournage,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie du parking et de ses espaces verts du gymnase Georges Chanu, pendant la durée du tournage à partir du samedi 27 décembre jusqu'au dimanche 28 décembre 2025.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sauf de secours et ceux travaillant pour le tournage du film, sera interdit sur une partie du parking du gymnase Georges Chanu situé avenue Eugène Delacroix, à Roissy-en-Brie, à partir du samedi 27 décembre jusqu'au dimanche 28 décembre 2025.

Article 2 : La circulation sera interdite partiellement selon les besoins du tournage, sur une partie du parking du gymnase Georges Chanu, à partir du samedi 27 décembre jusqu'au dimanche 28 décembre 2025.

Article 3 : La société ENZA FILMS, sera tenue de procéder à la mise en place de la signalisation et du balisage réglementaire et d'en assurer l'entretien.

Article 4 : La société ENZA FILMS, reste cependant responsable de l'ensemble des exigences de sécurité réglementaire en vigueur pour assurer la sûreté tant des riverains que des personnes réalisant ledit tournage.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
Signé électroniquement par :

Jonathan ZERDOUN

Le 16/12/2025 à 16:01

Jonathan ZERDOUN